COMMUNE DE
Saint-Sandoux

ARRETE MUNICIPAL n° 09121101
Arrêté portant interdiction de circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SANDOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal en date du 27/11/2008,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et la circulation par temps de gel et de chute de neige,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au site de décollage de vol libre au sommet du Puy à Saint-Sandoux est interdit à toute personne par temps de gel et de chute de neige,

ARTICLE 2 : La route du Puy de Saint-Sandoux est interdite à la circulation dans les conditions climatiques énoncées à l'article 1 du présent arrêté, du lieu dit « la carrière » au sommet du Puy de Saint-Sandoux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Amant-Tallende

ARTICLE 4 :
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Amant-Tallende,
Monsieur le Maire,
Messieurs les Adjoints
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Sandoux le 11 décembre 2009

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-SANDOUX 63450

Jean-Henri PALLANCHE

Arrêté certifié exécutoire dès sa publication le 14/12/09.